

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2010**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix, le trente et un du mois de mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✚ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Henri RIVIERE, Christine DYMALA, Gérard FABIA, Isabelle JARDRY, Alain BERTIN, Brigitte VILLENAVE, Yves DEL PERUGIA, Adjoints au Maire.
  - ✚ Josiane DEGERT, Ricardo GONZALEZ, Bernard LATOUR, Bénédicte VELASQUE, Eric FLORET, Marie-Hélène BOLZE, Conseillers Municipaux Délégués.
  - ✚ Robert QUERON, Jacques JOUBERT, Michèle CHAVIGNER, Olivier BERTAUX, Anne HEGUITCHOUSSY, Karine ROUX-LABAT, Valérie MORIN, Franck BONADEI, Nathalie FRAYSSINET, Eric DUMARTIN, Jean-Paul JOURDAN, Pierre AUZEREAU, Anne BANVILLET, Denis BREYSSE, Conseillers Municipaux.
- ⇒ Olivier BERTAUX, est arrivé au début de la question n° 2010/31/05/02.
- ⇒ Karine ROUX-LABAT, est partie après le vote de la question n° 2010/31/05/12.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- ✚ Sylviane LAPEYRE, Philippe BISBARRE, Elsa GRÜNFELD, Jean-Jacques VIERGE, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- ✚ Anne HEGUITCHOUSSY

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

## **INSTALLATION DE MONSIEUR VIERGE EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Claire LE LANN-GUYET de son mandat de Conseillère Municipale, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Jean-Jacques VIERGE, conformément à l'ordre du tableau des élections municipales du 9 mars 2008.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2010**

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2010 est adopté par 28 voix pour et 6 abstentions.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✉ J'ai signé un marché à procédure adaptée avec la Société INEO, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), pour assurer les travaux de réfection des alimentations basses tensions dans les bâtiments communaux du parc de la Tannerie pour :
  - Tranche ferme "*Bâtiment Espaces Loisirs*" : pour un montant de 25 237,54 € TTC
  - Tranche conditionnelle n° 1 "*Bâtiment Espace Gym*" : pour un montant de 20 810,59 € TTC
  - Tranche conditionnelle n° 2 "*Bâtiment Espace Jeunes*" : pour un montant de 4 581,46 € TTC
  - Tranche conditionnelle n° 3 "*Bâtiment Espace Rencontres*" : pour un montant de 5 234,12 € TTC
  - Tranche conditionnelle n° 4 "*Bâtiment Dojo*" : pour un montant de 5 132,29 € TTC
- ✉ J'ai également signé un marché à procédure adaptée avec la société ALIENOR.net, dont le siège social est à Le Bouscat (33110), pour réaliser la refonte globale du site internet du Théâtre des Quatre Saisons, pour un montant de 21 348,60 € TTC et 837,20 € TTC pour assurer la maintenance technique de la plate-forme CMS (socle et modules/extensions) annuellement.
- ✉ La convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association « Atelier des Peintres de Gradignan », en date du 11 mai 2004, étant venue à échéance, j'ai signé avec M. Pierre OUDOT, Président de cette association, une nouvelle convention réglant les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup>, sis au Moulin d'Ornon (rez-de-chaussée) pour une durée de six ans à compter du 16 mai 2010.

.../...

- ↪ J'ai passé un avenant à la convention en date du 24 mai 2004 avec l'association « Harmonie Saint-Marguerite » et l'association « Ensemble Vocal Résonances » afin de prolonger d'un an, à compter du 16 mai 2010, la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de ces associations, des locaux sis dans l'immeuble communal dénommé « Le Castel », au 31 boulevard de Malartic.
- ↪ La convention de mise à disposition d'un local de 49 m<sup>2</sup>, sis au 11 place des Augustins à Gradignan, passée le 27 janvier 2010 avec Madame Katya DROUET, demeurant place Roumégoux, résidence Le Bourg à Gradignan, pour une activité de couture « Katya Couture », étant arrivée à échéance, j'ai signé avec cette dernière une nouvelle convention de mise à disposition temporaire, pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2010. Le loyer mensuel H.T. est fixé à 335 €.
- ↪ Afin de proposer un spectacle de contes et comptines dans le cadre de la Semaine de la Petite Enfance organisée par la Médiathèque, j'ai passé une convention avec la compagnie « Pas folle la guêpe », représentée par Cyril ZOZOR, en sa qualité de Président, pour formaliser la participation de leurs intervenants le mardi 2 juin 2010. Le montant de la prestation est fixé à 400 € TTC.
- ↪ Afin de procéder à la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville via un site internet, j'ai signé un contrat avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENT, dont le siège est à Brest (Finistère) pour assurer la fourniture d'une solution automatisée en mode « Application Service Provider » de vente aux enchères sur internet, pour un montant de 1 337,12 € TTC correspondant au paramétrage et à la formation à l'utilisation du site « Webenchères » et d'une valeur de 10 % du montant des ventes réalisées correspondant aux droits d'usage du site. Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la notification de celui-ci. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse, par période de même durée.

## DELIBERATIONS

### **2010/31/05/01 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ETANG DU MOULIN D'ORNON – AVIS DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

Par délibérations en date du 28 octobre 2009 et du 17 mars 2010, le Syndicat Intercommunal de l'Etang du Moulin d'Ornon qui réunit les Communes de Canéjan et Gradignan a approuvé le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal, celui-ci n'ayant plus d'utilité.

Le Syndicat a décidé de consulter les Conseils Municipaux des Communes membres afin d'obtenir leur avis.

.../...

Au niveau de l'actif patrimonial, il a été envisagé de rétrocéder gratuitement les terrains propriétés du Syndicat en fonction de l'emprise sur leur territoire respectif, à savoir :

**GRADIGNAN**

- Parcelle AO n° 53 :	710 m <sup>2</sup>
- Parcelle AO n° 54 :	2 895 m <sup>2</sup>
- Parcelle AO n° 55 :	8 882 m <sup>2</sup>
- Parcelle AO n° 485 :	7 466 m <sup>2</sup>
TOTAL	19 953 m <sup>2</sup>

**CANEJAN**

- Parcelle C n° 878 :	10 072 m <sup>2</sup>
-----------------------	-----------------------

Au niveau du personnel, il n'y a pas de difficultés particulières à gérer car il n'y a pas d'employé titulaire permanent au tableau des effectifs.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Moulin d'Ornon tel qu'il a été exposé dans les délibérations du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Moulin d'Ornon des 28 octobre 2009 et 17 mars 2010.

De plus, il décide la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section AO n°53, 54, 55 et 485 à la Commune de Gradignan et autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Enfin, l'Assemblée émet un avis favorable pour que l'excédent comptable de clôture constaté au Compte Administratif 2010 soit réparti par moitié entre les deux Communes et au dépôt des archives du Syndicat à l'Hôtel de Ville de Gradignan, commune siège.

**2010/31/05/02 – CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RÉGIE PERSONNALISÉE DÉDIÉE À LA GESTION ET À L'ANIMATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES JEUNES À GRADIGNAN – ADOPTION DES STATUTS**

La Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 21 mai 2010 a émis un avis favorable, sur le principe de création d'une régie autonome, Établissement Public Administratif (EPA), dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et destinée à gérer et animer les lieux d'accueil, d'information et d'animation des jeunes à Gradignan.

Cette proposition de création d'un établissement public fait suite à une réflexion municipale élargie aux acteurs locaux.

En effet, la Commune inscrit au centre de ses préoccupations, pour la régie, le principe d'une action concertée, partenariale et d'un travail en réseau avec les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés. En ce sens, elle maintiendra et soutiendra toutes actions bénévoles au service des jeunes et s'appuiera naturellement sur le maillage associatif.

.../...

La Caisse d'Allocations Familiales, les services spécialisés du Conseil Général de la Gironde et de la Direction départementale de la Cohésion Sociale soutiennent ce projet, et ont été associés à de nombreuses réunions de travail préalables, à sa mise en œuvre.

Cette régie sera rattachée à la collectivité, qui s'assurera qu'elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement et contrôlera la bonne utilisation des fonds octroyés.

A cet effet, le Conseil Municipal décide la création de la régie personnalisée avec autonomie financière, dès réception en juin 2010, de la présente délibération en Préfecture de Gironde et en adopte les statuts.

L'Assemblée valide également la composition du Conseil d'Administration où siègeront 20 membres, dont 16 avec voix délibérative.

➤ Collège des élus (8 membres, voix délibérative) :

Michel LABARDIN	Philippe BISBARRE
Catherine MELUL	Anne HEGUITCHOUSY
Sana SUKKARIE	Valérie MORIN
Isabelle JARDRY	Denis BREYSSE

➤ Collège des membres actifs (8 membres, voix délibérative) :

Ania BURGIN	Yann JULIEN
Georgette QUERON	Nathalie RENARD
Fabrice MORAS	Frédéric REGI
Clément KHAYAT	Didier PATERNOTE

➤ Collège des institutions partenaires (4 membres, voix consultative) :

CAF de la Gironde	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Conseil Général de la Gironde	CIJA

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec la régie pour que cette dernière se charge à compter du 1er septembre 2010 de gérer les lieux d'accueil, d'information et d'animation des jeunes et de leurs familles sur le territoire communal, en lien étroit avec les services de la Ville concernés et en relation avec les acteurs locaux travaillant auprès des jeunes.

.../...

Pour ce faire le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de l'établissement public, par convention, à compter du 1er septembre 2010 les locaux du château de Malartic, le bâtiment situé 8 avenue Jean Larrieu, les locaux du " Relais Barthez " dans le bâtiment 3 de la résidence, ainsi que les locaux de la Prairie, 3 rue des troènes, pour lui permettre de mener l'ensemble de ses missions d'accueil, d'animation et d'information des jeunes et de leurs familles.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant la mise en œuvre effective de la régie (locaux, budget et personnel entre autre), et de ses missions de manière opérationnelle, telles qu'énoncées dans les statuts, au plus tard le 1er septembre 2010.

### **2010/31/05/03 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – SAISON 2010/2011 – TARIFS DES SPECTACLES**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs pour la programmation culturelle de la saison 2010/2011 du Théâtre des 4 Saisons.

### **2010/31/05/04 – LIRE EN POCHE DES 1, 2 ET 3 OCTOBRE 2010 – TARIF DES STANDS**

Le Conseil Municipal fixe le tarif de location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement "Lire en Poche" 2010 aux conditions forfaitaires de 16 € le m<sup>2</sup>.

### **2010/31/05/05 – BUDGET 2010 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX**

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour l'exercice 2009 pour un montant total de 23 €.

### **2010/31/05/06 – DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL 2010**

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal décide de procéder à des ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre les différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

.../...

**2010/31/05/07 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – DOTATION 2010**

Le Conseil Municipal affecte la participation financière pour 2010 du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) aux opérations suivantes :

	<b>MONTANT DES TRAVAUX H.T.</b>	<b>FINANCEMENT CONSEIL GENERAL</b>	<b>FINANCEMENT COMMUNE</b>
Travaux de réfection des alimentations B.T. dans les bâtiments du parc de la Tannerie	51 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 €
Réalisation d'un préau ouvert Ecole Maternelle La Clairière	42 800,00 €	28 859,68 €	13 940,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 800, 00 €</b>	<b>64 859,68 €</b>	<b>28 940,32 €</b>

**2010/31/05/08 – ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

Les dispositions de l'article 411-II-3 bis du Code Général des Impôts prévoient la possibilité pour les personnes handicapées ou les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés de bénéficier d'un abattement à la base sur le montant de la Taxe d'Habitation de leur résidence principale. Cet abattement facultatif est attribué sous certaines conditions.

Pour la part de la Taxe d'Habitation revenant à la Commune, l'abattement est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les personnes handicapées et des conditions restrictives fixées pour bénéficier de cet abattement, le Conseil Municipal adopte cette mesure qui représentera un soutien certain en faveur de ces personnes.

Les familles concernées pourront bénéficier dès 2011 de cet abattement spécial à la base de 10 %.

**2010/31/05/09 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 5 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA**

Le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant n° 5 au marché passé avec la Société DALKIA concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

.../...

## **2010/31/05/10 – LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Les marchés concernant la location et la maintenance des photocopieurs des services municipaux et des écoles arrivent à expiration le 20 septembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant annuel des dépenses, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'y incorporer la maintenance des matériels installés dans la Médiathèque.

L'analyse des propositions reçues a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2010.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires retenus, à savoir :

➤ Lot 1 – "*Location et maintenance des photocopieurs des services municipaux et des écoles*" : Société SOFEB, dont le siège social est à Toulouse (31200), 20 rue Théron de Montaugé, pour un montant de :

✓ location annuelle de 29 723,85 € TTC

✓ Et d'un coût copie, représentant la maintenance, fixé à 0,0039 € HT pour les copies N&B A4 et A3 et à 0,0390 € HT pour les copies couleur A4 et A3, sur l'ensemble des appareils.

➤ Lot 2 – "*Maintenance des photocopieurs de la médiathèque*" : Société RICOH, dont le siège social est RUNGIS CEDEX (94513 ), parc tertiaire SILIC, 7 et 9 Avenue Robert Schuman - BP 70102, sur la base d'un coût copie fixé, pour l'ensemble des appareils, à :

✓ A4 noir et blanc : 0,0053 € HT

✓ A3 noir et blanc : 0,0106 € HT

✓ A4 couleur : 0,06367 € HT

✓ A3 couleur : 0,12734 € HT

## **2010/07/04/11 – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE LA SALLE DE TENNIS DE LOUSTALOT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Lors de la séance du 22 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la rénovation de la salle de tennis de Loustalot endommagée lors de la tempête KLAUSS.

Afin de remettre cette salle en service, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation des vestiaires et parties communes dégradés et devenus insalubres. Par ailleurs le lot « *Réfection des courts de tennis* » a été déclaré infructueux lors de la consultation précédente.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, sous la forme de procédure adaptée, avec une répartition des travaux en sept lots.

.../...

Il est à noter que pour des raisons de responsabilité; les travaux d'électricité de cette partie du bâtiment a été confié par avenant à l'entreprise FAUCHÉ AUTOMATION AQUITAINE, attributaire des travaux de la salle.

L'analyse des propositions reçues a été soumises à la commission d'appel d'offres du 27 mai 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 – "*Terrassements et VRD*" : Société CREGUT ATLANTIQUE, Agence Mérignac (33770), 40 rue Fustel de Coulanges, pour un montant de 43 748,77 € TTC ;
- Lot 2 - "*Cuve de récupération d'eaux pluviales*" : Société LYONNAISE DES EAUX, dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 91 rue Paulin, sur la solution de base d'un montant de 18 274,88 € TTC ;
- Lot 3 - "*Terrain de tennis*" : Société SOLS SPORT APPLICATION, dont le siège social est à NEGREPELISSE (82800) - B.P. N° 30003, pour un montant de 98 910,36 € TTC ;
- Lot 4 - "*Démolition – maçonnerie – plâtrerie – faux-plafond plâtre - faïence*" : Société EMCP, dont le siège social est VILLENAVE D'ORNON (33140), 27 rue Tillon, pour un montant de 22 880,68€ TTC ;
- Lot 5 - "*Plomberie – chauffage - sanitaire*" : Société SERSET, dont le siège social est à PESSAC (33600), 4 place Armand Cassé, pour un montant de 13 143,47 € TTC ;
- Lot 6 - "*Menuiserie – faux-plafond alu - isolation*" : Société CASTET Frères, dont le siège social est à CADAUJAC (33140) - Z.A. La Roche, 182 allée des Lilas, pour un montant de 37 285,30 € TTC ;
- Lot 7 - "*Peinture*" : Société 2EB, dont le siège social est à LE HAILLAN (33185) - Espace Magudas, 1 avenue de Magudas, pour un montant de 17 342,00 € TTC ;

et l'avenant d'un montant de 21 981,58 € TTC, avec la Société FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE.

## **2010/31/05/12 – DUPLICATA DE LA CARTE BAMBOO – MISE EN PLACE D'UN TARIF**

En juin 2007, la Ville de Gradignan a lancé la mise en place de la monétique à l'aide de la carte de vie quotidienne « Bamboo » permettant de gérer la restauration, l'accueil péri-scolaire, le centre de loisirs et le transport.

Chaque personne ouvrant un compte bamboo est dotée gratuitement d'une carte bamboo, d'un boîtier protecteur et d'une lanière. Le prix d'achat actuel de l'ensemble de ces supports est de 5,16 € TTC l'unité.

.../...

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux familles un tarif pour le remplacement de cette carte en cas de perte, de vol, ou de détérioration, à compter de la rentrée scolaire 2010-2011, à savoir :

↳ 5,00 € pour le duplicata intégral de la carte bambou (carte magnétique, boîtier, lanière et support d'initialisation).

↳ 0,39 € pour le simple remplacement du boîtier de protection.

**2010/31/05/13 – 43 RUE DU CHAUT – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE ET DE CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE GRADIGNAN**

La Commune de Gradignan désirant créer une liaison inter-quartiers dans le secteur de Gradignan Sud, a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner par M. VINQUIER pour son terrain sis 43 rue de Chaut.

Ainsi la Communauté Urbaine de Bordeaux va acheter la parcelle cadastrée section BV n° 91 d'une superficie de 960 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 € que la Ville s'engage à racheter dans le délai de deux ans à compter de la date de transfert à la C.U.B.

Le prix d'achat correspondra au prix de la réserve foncière qui s'établit par la prise en compte du prix du Service France Domaines ou celui fixé par le juge de l'expropriation et les frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux fixant les conditions de mise à disposition transitoire et de cession de ladite parcelle au bénéfice de la Commune de Gradignan au prix d'acquisition de 40 000 € augmenté des frais liés au titre de la réserve foncière.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette cession.

**2010/31/05/14 – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX À LA SCI NEWTON D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE SECTION CD N° 62**

La Commune de Gradignan désirant créer un cheminement piétonnier entre la rue de Naudet et le bois Laburthe a rencontré la SCI NEWTON pour lui exposer son projet. Celle-ci céderait une bande de terrain de 668 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CD n°62, emprise correspondant à l'emplacement réservé T1783 du Plan Local d'Urbanisme.

La SCI NEWTON accepte une prise de possession anticipée de la bande de terrain car les travaux d'aménagement doivent se dérouler en même temps que la réalisation d'une piste cyclable rue de Naudet.

.../...

Le Conseil Municipal approuve cette acquisition au prix de 20 € le m<sup>2</sup> (soit 13 360 €) et autorise la signature des actes afférents à cette cession. Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2010.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de démolir pour le local poubelle vétuste sis sur cette bande de terrain.

Enfin, la parcelle acquise sera affectée au domaine public communal.

### **2010/31/05/15 – OPÉRATION « BUS PLAGE » - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE**

La ville de Gradignan souhaite reconduire l'opération "Bus Plage" mise en place par le Conseil Général.

Ce dispositif permettra, du 3 juillet au 29 août 2010, aux familles (au minimum un adulte et un enfant) et aux jeunes de moins de 20 ans de bénéficier de lignes régulières de bus pour se rendre sur les plages girondines.

Le tarif promotionnel pour l'usager est de 2 € l'aller-retour dans la journée. Les participations respectives de la Commune et du Conseil Général sont de 2 € par aller-retour vendu.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de la Gironde la convention relative à cette opération.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 4 juin 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Anne HEGUITCHOUSY

LE MAIRE

Michel LABARDIN

.../...